



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositif local d'accompagnement pour le secteur associatif

Question écrite n° 15171

Texte de la question

M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la diminution annoncée dans le projet de loi de finances 2019 des crédits consacrés au Dispositif local d'accompagnement (DLA). Ce dispositif, dont l'évaluation a montré toute sa pertinence, vise à accompagner les structures employeuses de l'ESS, et notamment les plus petites d'entre elles. Représentant 10 % de l'emploi privé, l'emploi associatif est un enjeu de taille, il doit être considéré comme tel, y compris au travers des moyens d'accompagnement qui lui sont consacrés. Les DLA assurent des services essentiels d'accompagnement professionnel des associations destinés à la consolidation technique et financière des employeurs associatifs et de l'insertion économique. Dotés de 10,4 millions d'euros en 2017, le Gouvernement prévoit une baisse de 2 millions d'euros dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, et ce, malgré une très forte mobilisation du milieu associatif. Les DLA font l'objet d'un partenariat financier entre de multiples acteurs : l'État, la Caisse des dépôts et consignment, le FSE, les régions, les départements, les communes et les intercommunalités. C'est pourquoi, l'État ne doit pas donner un tel signe de désengagement, afin d'inciter notamment les autres acteurs à continuer à financer ces structures majeurs pour le développement de l'emploi dans le secteur associatif. Aussi, il lui demande, d'une part, de prendre la mesure des conséquences de cette diminution de crédits pour la bonne vitalité économique du milieu associatif et, d'autre part, de maintenir à 10,4 millions d'euros les crédits dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019.

Texte de la réponse

Convaincu de la contribution majeure des associations au projet d'une société plus inclusive et solidaire, le Gouvernement a souhaité sceller un pacte de confiance fort entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises, et initier une réflexion de fond sur la place de l'engagement associatif dans notre société. La feuille de route du Gouvernement pour le développement de la vie associative, déclinée en un ensemble de mesures et présentée par Gabriel ATTAL le 29 novembre dernier, vise à répondre concrètement aux défis et attentes exprimées par les acteurs du monde associatif. Le développement de l'accompagnement des associations fait partie des priorités de la feuille de route du Gouvernement en matière de vie associative. Une étude est actuellement en cours de réalisation au sein de mon ministère, s'appuyant sur plusieurs sites territoriaux. Elle proposera une ou plusieurs stratégies régionales intégrant les spécificités locales, les jeux des acteurs locaux, ainsi que les nouveaux besoins d'accompagnement aux différentes étapes de la vie d'une association. En parallèle, le ministère de la transition écologique et solidaire prévoit une réforme du dispositif local d'accompagnement inscrit au budget. Il appartient au ministère qui pilote le dispositif local d'accompagnement de gérer en 2019 les crédits qui lui sont affectés.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15171

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse \(M. le secrétaire d'État auprès du ministre\)](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse \(M. le secrétaire d'État auprès du ministre\)](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 octobre 2019

Question publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11606

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9419